



PRE REQUIS :

- Titulaire du PSE 1 (à jour de la formation continue datant de l'année civile précédente)

DUREE :

- 28 heures de face à face pédagogique (hors pauses)

DEMARCHE PEDAGOGIQUE :

- Programme établi par l'équipe pédagogique nationale FSFCB
- Alternance d'apports théoriques et de mises en situation
- Exercices pratiques
- Formation dispensée par 2 formateurs titulaires d'un certificat de compétences en premiers secours

**Selon l'arrêté du 21 décembre 2020**

MOYENS PEDAGOGIQUES :

- Moyens vidéo
- Matériels divers pour les exercices pratiques.
- Mannequins, défibrillateurs
- Maquillage pour simulations

EVALUATION :

- Mises en situation débriefées certifiantes
- Cas concrets
- Questionnaires
- Evaluation certificative

VALIDITE :

- Avoir suivi l'ensemble de la formation à l'enseignement PSE 2
- Satisfaire aux modalités certificatives définies dans le référentiel interne de certification de la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche

DESCRIPTIF

Cette formation s'adresse à toute personne titulaire du PSE1 qui souhaite devenir équipier secouriste "PSE 2"

OBJECTIF :

A l'issue de la formation, les stagiaires auront les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe constituée, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

PROGRAMME DE LA FORMATION :

- Prendre en charge une personne :
  - présentant une affection spécifique ou une aggravation de sa maladie ;
  - victime d'une atteinte circonstancielle ;
  - présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.
- Assurer, au sein d'une équipe :
  - L'immobilisation, totale ou partielle, d'une personne victime d'un traumatisme du squelette ;
  - Le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport.
  - La coordination des actions de secours.

Par ailleurs, être en mesure :

- D'évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi.
- D'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.
- De réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés.
- D'adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.

**COÛT DE LA FORMATION :** à partir de 280€ par personne

*Pour les personnes en situation de handicap, contactez notre Référent  
Les sessions sont organisées en fonction de la demande  
Pour vous inscrire, suivez le lien « inscription » sur notre site internet*